



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. LAPEGUE, LARD, BRAYELLE, JOLIBERT, GARAT JM., GARAT E., LAVO, MAISONNAVE, GUIOSE, CARCEL, LIOT, VERGEZ, POMMIERS, LASSERRE, SUDRET, DE BARROS.

**Étaient absents excusés** : Mmes et MM. VAN PEVENAGE (pouvoir à M. LAVO), FRAMPIER (pouvoir à L. GIBARU), GIBARU.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17  
Date de la convocation : 19/06/2026  
Date d'affichage : 19/06/2026  
Secrétaire de séance : Philippe LIOT

Délibération n° 2026\_06\_23\_D02

**OBJET : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DIGITAL MAX POUR LA GESTION DE RESSOURCES NUMERIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DE LA SPL**

**Rapporteur** : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2013.06.27.D0003 en date du 27 juin 2013, le conseil municipal a décidé de créer, avec la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, une Société Publique Locale (SPL) dénommée DIGITAL MAX pour gérer les ressources numériques sur le territoire.

Outre l'exploitation du réseau Wifi, la SPL a pour objet de satisfaire les besoins complémentaires suivants :

- Fourniture de services de communications électroniques entre les différents sites de la communauté de communes et de ses membres (notamment les écoles du territoire), dans le cadre de réseaux indépendants,
- Gestion des infrastructures de communications électroniques (fourreaux) détenus par les communes,



- Fourniture de prestations techniques de communications électroniques et de production audiovisuelle liées aux activités événementielles, qui se déroulent sur le territoire de MACS.

La SPL, créée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, a été identifiée comme l'outil d'intervention privilégié pour satisfaire au mieux les besoins des collectivités et groupement actionnaires, grâce à une structure de gestion souple, réactive, efficace et garantissant auxdits actionnaires un niveau de contrôle élevé sur les orientations stratégiques et les activités opérationnelles, comme s'il s'agissait de leurs propres services.

Ce contrôle des collectivités et groupement actionnaires résulte notamment de leur participation directe ou indirecte aux réunions des différents organes de la société et à la prise de décisions de ces derniers :

- 1) Assemblée spéciale regroupant les actionnaires, dont la participation au capital trop réduite ne leur permet pas de bénéficier d'une représentation directe ; c'est l'assemblée spéciale regroupant les 23 communes qui désigne ses représentants communs (au nombre de 7) pour siéger au Conseil d'administration ; le nouveau conseil municipal désigne 1 membre devant siéger ;
- 2) Comité technique de contrôle qui regroupe toutes les communes ; le nouveau conseil municipal désigne 1 membre devant siéger ;
- 3) Assemblée générale composée de l'ensemble des communes ; le nouveau conseil municipal désigne 1 membre devant siéger.

Il appartient à l'organe délibérant des collectivités ou groupement de collectivités actionnaires de la SPL de désigner, en son sein, les élus mandatés pour représenter la collectivité ou le groupement au sein de ces instances. Ces représentants agiront au nom et pour le compte de leur collectivité qu'ils représentent et n'engageront donc pas leur responsabilité civile mais celle de la collectivité ou groupement de collectivités.

Il est entendu que le même membre peut être désigné pour les 3 points ci-dessus.

Au vu de l'exposé précité de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2013.06.27 D0003 en date du 27 juin 2013 portant création de la Société Publique Locale « DIGITAL MAX » pour la gestion des ressources numériques du territoire de MACS ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE, à 17 VOIX POUR, 0 ABSENTATION, 0 CONTRE**

- De désigner :
  - **M. Alexandre LAPEGUE**, Maire, pour siéger en tant que représentant TITULAIRE de la commune à l'Assemblée spéciale, au comité technique de contrôle, à l'Assemblée générale ;
  - **M. Philippe LIOT**, conseiller municipal délégué, pour siéger en tant que représentant SUPPLEANT de la commune à l'Assemblée spéciale, au comité technique de contrôle, à l'Assemblée générale.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance

Philippe LIOT.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 040-214002727-20260623-2026\_06\_23\_D02-DE



1